

(Extrait du testament du 3 octobre 1864 :

« Je lègue et donne à la Commune de Fontenay-les-Louvres à perpétuité la somme de Douze Cents francs de rente annuelle à prendre sur mes rentes d'Etat [...] pour en mettre la Commune en possession et en jouir aussitôt après ma mort et en faire la distribution à chaque legs particulier comme je l'ordonne ici, savoir, primo, six cents francs pour l'institution au Rosière, fondation à perpétuer annuellement pour être délivré à une jeune fille née et élevée à Fontenay, âgée de dix-huit à vingt-deux ans considérée des habitants de la commune. Le legs sera délivré sur la recommandation de Monsieur le Maire et Bureau de Bienfaisance de la Commune... »)